

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 février 2024, à 19 h.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott

Madame la conseillère Chantal Goyette Monsieur le conseiller Daniel Grenier Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy Monsieur le conseiller Kevin Vocino

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire

Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général

Me Pascale Synnott, greffière et directrice des

Services juridiques

Monsieur Martin Lavoie, directeur général

adjoint - milieu de vie

Madame Geneviève Perreault, directrice du

Service de l'urbanisme

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Roldan

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption procès-verbal du 22 janvier 2024





2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption - rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

3.1. Octroi de contrat - capsules vidéos de marketing comportemental

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt rapport des déboursés janvier 2024
- 4.2. Approbation Règlement d'emprunt 2024-01 de la RAEBL services professionnels d'ingénierie rehaussement de la capacité d'assainissement

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Octroi de contrat services professionnels étude en hydrologie et bathymétrie réaménagement du parc André-J.-Côté
- 5.2. Révision budgétaire réfection de l'avenue Adams et du chemin d'Auteuil (surveillance)
- 5.3. Révision budgétaire réfection des avenues Goya, du Médoc et Mermoz (travaux)

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Mise à jour 2024 Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées
- 7.2. Fermeture temporaire de rues Course-marche pour l'autisme

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt liste des personnes engagées période du 23 janvier au 19 février 2024
- 8.2. Autorisation de signatures lettre d'entente BA-2024-02
- 8.3. Autorisation de signatures lettre d'entente BU-2024-01
- 8.4. Adoption Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement et la violence au travail

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION





10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 10.1. Demande d'aide financière Programme d'innovation en construction bois
- 10.2. Adoption indicateurs de suivi pour le plan climat

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Octroi de contrat - mise en valeur et disposition des matières résiduelles de l'écocentre - appel d'offres 2346-TP

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation demandes de P.I.I.A. 10 janvier et 6 février 2024
- 12.2. Engagement cession de terrains pour la construction de nouvelles écoles

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1018-003 (enclos pour chiens de petite taille)
- 13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1516 (réfection des avenues de Gênes et Georges)
- 13.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1519 (tarifs municipaux)
- 13.4. Dépôts Règlements d'emprunt 1514 et 1515 certificats sur les résultats des registres
- 13.5. Adoption Règlement 1008-012 (circulation)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-02-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 22 janvier 2024.





2. DIRECTION GÉNÉRALE

24-02-03 ADOPTION - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0042;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie);

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'ensemble des municipalités qu'elle dessert.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit adopté le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023 de la Régie, tel que soumis aux membres du conseil;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Régie.

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

24-02-04 OCTROI DE CONTRAT - CAPSULES VIDÉOS DE MARKETING COMPORTEMENTAL

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0036.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Productions AceMedia inc. le contrat de conception et réalisation d'une série de vidéos de vulgarisation et de sensibilisation, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 79 050 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 23 janvier 2024;

QUE les documents de l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen ou son remplaçant soit autorisé(e) à signer l'offre de services;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.





4. SERVICE DES FINANCES

24-02-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -JANVIER 2024

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 pour un total de 6 914 119,79 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

APPROBATION -24-02-06 RÈGLEMENT **D'EMPRUNT** 2024-01 \mathbf{DE} LA RAEBL **SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE** REHAUSSEMENT DE LA **CAPACITÉ D'ASSAINISSEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0056;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) a adopté, le 11 janvier 2024, le Règlement 2024-01 - services professionnels d'ingénierie - études de faisabilité et plan directeur - rehaussement de la capacité des ouvrages d'assainissement de la station et un emprunt de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la RAEBL et qu'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, elle doit approuver ou refuser ce règlement.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE la Ville de Candiac approuve le Règlement 2024-01 précité de la RAEBL.

5. SERVICE DU GÉNIE

24-02-07 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE EN HYDROLOGIE ET BATHYMÉTRIE - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0047.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit octroyé à WSP Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels relatif à une étude en hydrologie et bathymétrie pour le réaménagement du parc André-J.-Côté, aux prix forfaitaires et au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 44 562 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2024-ST-08, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.

24-02-08 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE L'AVENUE ADAMS ET DU CHEMIN D'AUTEUIL (SURVEILLANCE)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0049;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Le Groupe conseil Génipur inc. un contrat de surveillance des travaux de réfection complète de l'avenue Adams et du chemin d'Auteuil (résolution 23-03-19);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des services prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses additionnelles identifiées relatives au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 33 738,50 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1457.

24-02-09 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DES AVENUES GOYA, DU MÉDOC ET MERMOZ (TRAVAUX)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0048;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Le Groupe conseil Génipur inc. un contrat de surveillance des travaux de réfection complète des avenues Goya, du Médoc et Mermoz (résolution 22-04-28);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des services prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses additionnelles identifiées relatives au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1476.

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

24-02-10 MISE À JOUR 2024 - PLAN D'ACTION 2022-2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0044.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la Mise à jour 2024 - Plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées, telle que soumise aux membres du conseil.

24-02-11 FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - COURSE-MARCHE POUR L'AUTISME

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0041;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soutien Autisme Support (S.Au.S.) organise la *Course-marche pour l'autisme* le 28 avril 2024, au cours de laquelle seront offertes des courses de 1 km, 5 km et 10 km ainsi que des marches de 3 km et 5 km;

CONSIDÉRANT l'article 293 du Code de la sécurité routière.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la fermeture temporaire des chemins publics suivants, le dimanche 28 avril 2024 :

- le chemin Haendel, entre la voie ferrée et le chemin Saint-François-Xavier, approximativement entre 8 h 00 et 10 h 15;
- la piste cyclable du chemin Saint-François-Xavier, entre le chemin Haendel et le boulevard Champlain, approximativement entre 8 h 15 et 9 h 30;
- le boulevard Champlain, entre le chemin Saint-François-Xavier et le parc Champlain, approximativement entre 8 h 40 et 9 h 30;





- la piste cyclable du parc Champlain, entre le chemin Saint-François-Xavier et le chemin Haendel, approximativement entre 8 h 45 et 9 h 30;
- le chemin Haendel, entre la voie ferrée et le 106, chemin Haendel (place Halifax), approximativement entre 10 h 15 et 10 h 45.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24-02-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 23 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2024

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 23 janvier au 19 février 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

24-02-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2024-02

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0046.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2024-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative aux modalités de la liste de rappel;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-02-14 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2024-01

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0027.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2024-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la renonciation à la période d'essai au poste d'opérateur, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





24-02-15 ADOPTION - POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À CONTRER LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0219.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement et la violence au travail;*

QUE la Politique remplace la *Politique portant sur la violence et le harcèlement au travail* adoptée lors de la séance du conseil du 2 avril 2012 (résolution 12-04-02).

- 9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
- 10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

24-02-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0034;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'innovation en construction bois*, catégorie B - Solutions innovantes pour les constructions en bois du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





24-02-17 ADOPTION - INDICATEURS DE SUIVI POUR LE PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0043;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a réalisé une série d'inventaires et d'analyses afin de se doter d'un plan climat pour agir concrètement face aux perturbations climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a réalisé son plan climat en 2022 par l'adoption du *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030* et du *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030* (résolution 22-01-06);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville au *Programme des Partenaires dans la protection du climat* (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) implique la réalisation d'une méthode de suivis des plans d'actions climatiques.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les indicateurs de suivis du plan climat, tels que soumis aux membres du conseil;

QUE le Service de la Transition écologique et de l'innovation soit responsable de leur mise à jour.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

24-02-18 OCTROI DE CONTRAT - MISE EN VALEUR ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2346-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0418;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2346-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit octroyé à 9386-0120 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de mise en valeur et disposition des matières résiduelles de l'écocentre, aux prix unitaires soumis au bordereau A, pour un montant approximatif de 130 890 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables	
du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	130 890 \$	
du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	130 890 \$	

QUE les documents de l'appel d'offres 2346-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.

12. SERVICE DE L'URBANISME

24-02-19 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 10 JANVIER ET 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0050;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier et du 6 février 2024.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'une façade secondaire d'un			
bâtiment résidentiel à l'adresse suivante :			
Nº recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
CCU-2024-01-001	6, rue de Charente	2023-20080	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades pour des bâtiments			
résidentiels aux adresses suivantes :			
Nos	Adresses Nos demandes Condition		
	Aulesses		Continuon
recommandations		PIIA	
CCU-2024-02-004	40, place de Calais	2024-20001	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage de bâtiments industriels aux adresses suivantes :			
CCU-2024-02-005	104, boulevard Montcalm Nord	2024-20002	s.o.
CCU-2024-02-008	160, avenue d'Ibéria	2023-20082	s.o.
CCU-2024-02-009	25, avenue d'Inverness	2023-20083	8.0.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager à l'adresse suivante :			
Nº recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
CCU-2024-02-007	Lot 2 096 845 (boulevard de l'Industrie)	2023-20086	s.o.

24-02-20 ENGAGEMENT - CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0051;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'un centre de services scolaires peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède un immeuble aux fins de construction d'une école;

CONSIDÉRANT la planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ainsi que ses critères relatifs aux terrains pouvant être proposés par la Ville de Candiac, tels que détaillés dans la lettre datée du 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS estime que la construction de deux nouvelles écoles est nécessaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets contribueront à réaliser le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville est d'établir ces nouvelles écoles dans des secteurs favorisant les transports collectifs et actifs et offrant un environnement bâti favorable à l'écomobilité;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville et de la MRC Roussillon pour que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soient modifiés afin d'y inclure le lot 2 092 053 et une partie du lot 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire sur son territoire (résolution 22-06-23);





CONSIDÉRANT la demande de la Ville à la MRC de Roussillon de déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que soit autorisée l'exclusion de la zone agricole des lots ci-mentionnés (résolution 22-06-24);

CONSIDÉRANT les multiples représentations effectuées par la Ville de Candiac auprès des diverses instances impliquées dans la demande d'inclusion au périmètre urbain afin de les sensibiliser à la nécessité et à l'urgence d'ériger des établissements scolaires de qualité sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE la Ville de Candiac s'engage à céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète des terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et d'une école secondaire à la CSSDGS;

QUE le terrain proposé pour l'école primaire ait une superficie minimale de 13 000 mètres carrés, et qu'il se trouve à proximité d'aménagements distinctifs de qualité, tels un milieu naturel protégé, un parc linéaire et un parc central;

QUE le terrain proposé pour l'école secondaire respectera la superficie minimale requise de 36 500 mètres carrés, et qu'il soit situé dans un axe routier stratégique permettant d'accueillir facilement les élèves des villes avoisinantes, dont la Ville de Saint-Philippe;

QUE la cession des lots ci-haut mentionnés pour la construction d'une école secondaire se réalise conditionnellement à l'acceptation de la demande de modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la CMM ainsi qu'à la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme donne avis au CSSDGS relativement à son projet de planification des besoins en ajout d'espaces sur le territoire de la Ville dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE les résolutions 23-03-22 et 23-06-27 soient remplacées par la présente.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

24-02-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-003 (ENCLOS POUR CHIENS DE PETITE TAILLE)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1018-003 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'ajouter une disposition applicable à l'enclos réservé aux chiens de petite taille sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-02-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1516 (RÉFECTION DES AVENUES DE GÊNES ET GEORGES)

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le Règlement d'emprunt 1516 décrétant des travaux de réfection sur les avenues de Gênes et Georges et autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour en défrayer le coût sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 6 550 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; les travaux comprennent notamment la réfection des avenues, le remplacement des infrastructures souterraines, l'aménagement paysager et l'éclairage de rue.

24-02-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1519 (TARIFS MUNICIPAUX)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1519 édictant les tarifs municipaux* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-02-24 DÉPÔTS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1514 ET 1515 - CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES

À la suite de la tenue de registres les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2024, la directrice adjointe des Services juridiques dépose, à la présente séance, deux certificats sur les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux Règlements d'emprunt 1514 et 1515.

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature aux registres, ces règlements sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité.

Le conseil prend acte de ces dépôts.





24-02-25 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-012 (CIRCULATION)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0030;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1008-012 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : Règlement 1008-012 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter et de remplacer des annexes.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 27.

NORMAND DYOTTE

Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate

Greffière et directrice

